

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 13 novembre 2018

CP2018_11_56
id. 4282

L'an deux mille dix huit, le treize novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme CABOS (pouvoir à Mme DEBIAIS), M. HENRYOT (pouvoir à Mme JALAISE), Mme NEGRE (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)

Absent(s) :

M. DESCAZEAUX, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**ALIMENTATION EN EAU POTABLE
PROGRAMME 2018**

La politique d'aide départementale destinée aux communes rurales, en matière d'eau potable, donne délégation à la commission permanente pour définir le montant des subventions départementales dès lors que sont connus, d'une part les coûts d'opération, et d'autre part le montant de la participation éventuelle de l'Agence de l'eau, cofinanceur

potentiel de ce type de projets. Les arrêtés de subvention départementaux peuvent ensuite être délivrés sur la base de ces éléments.

Cette délibération a pour objet de présenter deux opérations finalisées, éligibles à l'enveloppe financière votée lors du budget primitif 2018 dans le cadre de la nouvelle politique d'aide.

1 - Rappel des modalités d'intervention

- Travaux liés à la ressource, au traitement et à la production d'eau potable :
 - . dépense subventionnable plafonnée à 1 500 000 € HT,
 - . taux d'aide départemental de 0 à 30 % dans la limite d'un taux plafond global de 60 %, toutes aides confondues,
- Travaux sur les réseaux d'eau potable et sur les ouvrages de stockage :
 - . dépense subventionnable plafonnée à 60 € HT/mètre linéaire en milieu rural et à 125 € HT/mètre linéaire en secteur aggloméré et pour les interconnexions,
 - . taux d'aide départemental de 0 à 40 %, dans la limite d'un taux plafond global de 40 %, toutes aides confondues.

Le taux d'aide départemental retenu est égal à la différence entre les taux plafonds (40 % ou 60 %) et les taux appliqués par les autres cofinanceurs éventuels (Agence de l'Eau, ...). Ce taux, appliqué sur le montant des dépenses subventionnables, éventuellement plafonné, permet de définir le montant de la subvention départementale.

Sont inéligibles les travaux d'extension des réseaux d'eau potable, ainsi que les travaux de réhabilitation des réservoirs et ceux concernant le strict renouvellement des équipements des usines d'eau potable.

2 - Participations du Conseil départemental

Les dossiers suivants réunissent les conditions requises (montant d'opération actualisé et participation de l'Agence de l'eau arrêtée).

Maître d'ouvrage Opération	Politique d'aide départementale				Agence de l'eau	
	Coût opération (€ HT)	Dépense éligible (€ HT)	Taux maximum d'aide	Subvention Département Montant (€) Taux	Coût éligible retenu (€ HT)	Subvention Montant (€) Taux
SIAEP de Cazes-Mondenard - Sauveterre-Tréjols Renouvellement du réseau AEP à Cazes-Mondenard, secteur des Bruyères, Saint Quintin, Mazères-RD16 EPTR/ENV02739	31 601	25 000	40 %	5 000 20 %	25 000	5 000 20 %

Maître d'ouvrage Opération	Politique d'aide départementale				Agence de l'eau	
	Coût opération (€ HT)	Dépense éligible (€ HT)	Taux maximum d'aide	Subvention Département Montant (€) Taux	Coût éligible retenu (€ HT)	Subvention Montant (€) Taux
SIAEP de Cazes-Mondenard - Sauveterre-Tréjols Renouvellement du réseau AEP à Sauveterre, hameau de Saux EPTR/ENV02762	26 685	22 200	40 %	4 440 20 %	22 200	4 440 20 %
TOTAL	58 286	47 200	40 %	9 440	47 200	9 440

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, à l'article 204142, sous-fonction 61, opération EPTR.

Pour information, l'état d'engagement des crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2018 est le suivant :

Article 204142 - sous fonction 61 - opération EPTR

Autorisation de programme 2018 : 1 920 356 €

Crédits déjà engagés : 293 690 €

Engagé à la Commission Permanente de ce jour : 9 440 €

Crédits disponibles : 1 617 226 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du 16 mars 2016, modifiée par délibération des 4 et 5 avril 2018, relative aux nouvelles politiques d'aides départementales en faveur des communes et EPCI,

Vu la délibération des 4 et 5 avril 2018 relative au budget primitif,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte des montants d'aide financière définitifs apportés par l'Agence de l'eau ;
- Approuve, selon les conditions susvisées l'attribution de subventions départementales d'un montant global de 9 440 € au SIAEP de Cazes-Mondenard-Sauveterre-Trejouls au titre du programme 2018 d'alimentation en eau potable ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 61 EPTR.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC